



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2023-186**

PUBLIÉ LE 22 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

DIR ATLANTIQUE / MIMO

33-2023-09-22-00003 - Arrêté n°2023-gir-098 du 22 septembre 2023 relatif aux travaux d'entretien aux abords du pont d'Aquitaine (A630) Communes de Bordeaux et Lormont (6 pages)

Page 3

SOUS PREFECTURE ARCACHON / Règlementation

33-2023-09-22-00004 - Arrêté portant autorisation SAPA Marcillac 24/09/2023 (4 pages)

Page 10

DIR ATLANTIQUE

33-2023-09-22-00003

Arrêté n°2023-gir-098 du 22 septembre 2023

relatif aux travaux d'entretien aux abords du pont
d'Aquitaine (A630)

Communes de Bordeaux et Lormont



PRÉFET DE LA GIRONDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interdépartementale des routes
Atlantique

22 SEP. 2023

Arrêté n°2023-gir-098 du

relatif aux travaux d'entretien aux abords du pont d'Aquitaine (A630)

Communes de Bordeaux et Lormont

Le préfet de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;
- Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne Guyot préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- Vu** l'arrêté de monsieur le préfet de la Gironde du 2 février 2023 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;
- Vu** l'arrêté n°2023-33-08 du 31 mars 2023 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** le dossier d'exploitation relatif aux mesures et conditions de fermeture du pont d'Aquitaine modifié en date du 22 mars 2022 et du 23 mai 2023 ;
- Vu** la convention n°15.30. ALIENOR.II..12.380 d'occupation du domaine public autoroutier concédé en date du 31 décembre 2015 ;
- Vu** l'avis favorable du 4 septembre 2023 de monsieur le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Aquitaine ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 18 septembre 2023 de monsieur le président du conseil départemental de la Gironde ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 18 septembre 2023 de monsieur le directeur des autoroutes du Sud de la France (ASF) ;

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél : district-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

1/5

Considérant qu'en raison des travaux d'entretien, de maintenance et de contrôle du pont d'Aquitaine, et notamment la réfection de la chaussée sur le viaduc, le remplacement des écrans antibruit ainsi que les travaux d'assainissement aux abords du pont d'Aquitaine, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

Arrête

Article 1 : afin de réaliser les travaux ci-dessus cités, la circulation sur la section de la rocade A630 comprise entre les échangeurs n°1 de « La Gardette » et n°4 « labarde », dans cette section, peut être interdite dans les deux sens de circulation ainsi que les pistes cyclables, sauf besoins du chantier. Dans ce cas :

- **du mercredi 27 septembre 2023 à 21h00 au jeudi 28 septembre 2023 à 6h00 :**

Fermeture du pont d'Aquitaine (PA) entre les échangeurs n°4c et n°1 de la rocade intérieure A630 et entre les échangeurs n°2 et n°4c de la rocade extérieure A630

Les usagers en provenance de l'autoroute A10 sont alors déviés par la bretelle de liaison (PR0+000) dans l'échangeur n°1 de la rocade intérieure RN230, puis la rocade intérieure RN230.

Les usagers en provenance de la rocade extérieure RN230 se dirigeant vers la rocade extérieure A630 sont alors déviés par la bretelle de sortie de la rocade extérieure l'A630 dans l'échangeur n°2, la Côte de la Garonne, l'avenue de la résistance, la rue Pierre Mendés France, l'avenue de Paris puis la bretelle d'entrée de la rocade intérieure RN230 dans l'échangeur n°27 puis la rocade intérieure RN230.

Les usagers en provenance de la rocade intérieure A630 sont déviés par la bretelle de sortie n°2 de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°4c direction ZA Grand Stade, demi-tour au giratoire Marie-Fel puis la bretelle d'entrée sur la rocade extérieure A630 dans le même échangeur pour rejoindre la rocade extérieure A630.

Les cyclistes sont déviés vers les autres franchissements de la Garonne via le réseau existant des pistes sur l'agglomération bordelaise.

Fermeture de bretelles

Les bretelles d'accès à la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°4c sont fermées à la circulation sauf besoins du chantier.

Les usagers souhaitant se rendre sur la rocade intérieure dans l'échangeur n°4c depuis Bordeaux-centre par le boulevard Aliénor d'Aquitaine et depuis le cours Charles Bricaud, sont déviés par la bretelle d'entrée de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°4, puis la rocade extérieure A630.

Les bretelles d'accès à la rocade A630 extérieure et intérieure dans l'échangeur n°2 sont fermées à la circulation sauf besoins du chantier.

Les usagers en provenance de la cote de la Garonne ou de la route de Bassens, se dirigeant vers Bordeaux ou Paris sont alors déviés par le passage inférieur de l'échangeur n°2, l'avenue de la résistance, la rue Pierre Mendés-France, puis, pour les usagers en direction de Paris, l'avenue de Paris et la bretelle d'entrée sur l'autoroute A10 sens Bordeaux-Paris, ou, pour les usagers en direction de Toulouse ou Bordeaux, l'avenue de Paris, la bretelle d'entrée de la rocade intérieure RN230 dans l'échangeur n°27, puis la rocade intérieure RN230 en direction de Toulouse ou Bordeaux centre.

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél : district-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

2/5

La bretelle d'entrée de l'échangeur n°3 de Mireport sur la rocade extérieure A630 peut être fermée à la circulation des transports en commun.

Les transports en commun se dirigeant vers Bordeaux, sont alors déviés par le pont de Mireport, la rue André Dupin, l'avenue Pierre Mendés France, l'avenue de Paris, la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°27 de la rocade intérieure RN230, puis la rocade intérieure RN230.

Neutralisation de la voie de gauche dans l'échangeur n°1 de la RN230/A630 entre le PR43+710 et le PR 0+300

La voie de gauche en amont de l'échangeur n°1 de la rocade extérieure RN230/A630 peut être neutralisée entre le PR43+710 et le PR0+300. Les usagers circulent alors sur la voie restée libre.

Neutralisation de la voie de gauche dans l'échangeur n°1 de l'A10/A630 entre le PR 541+950 (ASF) et le PR 0+510

La voie de gauche de l'A10/A630 sens Nord/Sud dans l'échangeur n°1 peut être neutralisée entre le PR541+950 (ASF) et le PR 0+510. Les usagers circulent alors sur la voie restée libre.

- **du jeudi 28 septembre 2023 à 21h00 au vendredi 29 septembre 2023 à 6h00 :**

Fermeture du pont d'Aquitaine (PA) entre les échangeurs n°1 (A10 vers A630) et n°4c de la rocade extérieure A630 et entre les échangeurs n°4c et n°2 de la rocade intérieure A630

Les usagers en provenance de l'autoroute A10 sont alors déviés par la bretelle de liaison (PR0+000) dans l'échangeur n°1 de la rocade intérieure RN230, puis la rocade intérieure RN230.

Les usagers en provenance de l'autoroute A10 se dirigeant vers le port de Bordeaux sont alors déviés par la bretelle de liaison (PR0+000) dans l'échangeur n°1 de la rocade intérieure RN230, demi-tour à l'échangeur n°26 via la RN89, retour sur la rocade extérieure RN230, la bretelle de sortie de la rocade extérieure RN230 dans l'échangeur n°27, l'avenue de Paris, l'avenue Pierre Mendés-France, l'avenue de la résistance, puis l'avenue de la cote de Garonne en direction du Port.

Les usagers en provenance de la rocade extérieure RN230 se dirigeant vers la rocade extérieure A630 sont alors déviés par la bretelle de liaison (PR44+000) de la rocade extérieure RN230 dans l'échangeur n°1 vers l'A10 en direction de Paris, l'A10 sens Bordeaux-Paris, demi-tour à l'échangeur n°43 de l'A10 via la RD910, retour sur l'A10 sens Paris-Bordeaux, puis la bretelle de liaison dans l'échangeur n°1 de la rocade intérieure RN230, puis la rocade intérieure RN230.

Les usagers en provenance de la rocade intérieure A630 sont déviés par la bretelle de sortie n°2 de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°4c direction ZA Grand Stade, demi-tour au giratoire Marie-Fel puis la bretelle d'entrée sur la rocade extérieure A630 dans le même échangeur pour rejoindre la rocade extérieure A630.

Les cyclistes sont déviés vers les autres franchissements de la Garonne via le réseau existant des pistes sur l'agglomération bordelaise.

Fermeture de bretelles

Les bretelles d'accès à la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°4c sont fermées à la circulation sauf besoins du chantier.

Les usagers souhaitant se rendre sur la rocade intérieure dans l'échangeur n°4c depuis Bordeaux-centre par le boulevard Aliénor d'Aquitaine et depuis le cours Charles Bricaud, sont déviés par la bretelle d'entrée de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°4, puis la rocade extérieure A630.

Les bretelles d'accès à la rocade A630 extérieure dans l'échangeur n°2 sont fermées à la circulation sauf besoins du chantier.

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél : district-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

3/5

Les usagers en provenance de la côte de la Garonne ou la route de Bassens se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par la bretelle d'entrée de la rocade intérieure A630 du même échangeur, l'A630 puis la rocade intérieure RN230 en direction de Bordeaux centre ou l'A630 vers l'A10 en direction de Paris.

La bretelle d'entrée de l'échangeur n°3 de Mireport sur la rocade extérieure A630 peut être fermée à la circulation des transports en commun.

Les transports en commun se dirigeant vers Bordeaux, sont alors déviés par le pont de Mireport, la rue André Dupin, l'avenue de la résistance, le giratoire de la Gardette, la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°2 de la rocade intérieure A630, l'A630 puis la rocade intérieure RN230.

Neutralisation de la voie de gauche dans l'échangeur n°1 de l'A10/A630 entre le PR 541+950 (ASF) et le PR 0+000 de l'A630

La voie de gauche de l'A10/A630 sens Nord/Sud dans l'échangeur n°1 peut être neutralisée entre le PR541+950 (ASF) et le PR 0+000 de l'A630. Les usagers circulent alors sur la voie restée libre.

Article 2 : la bretelle d'accès à la rocade A630 extérieure dans l'échangeur n°2 (PR1+403) peut être fermée à la circulation dès **20h30**.

Article 3 : les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle relative à la signalisation des routes et autoroutes précitée. La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire aux travaux sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde – CEI de Lormont).

Article 4 : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

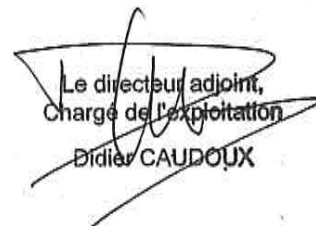
Article 5 : le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et est affiché en mairie de Bordeaux et Lormont par les soins de messieurs les maires.

Article 6 :

- Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde ;
- Messieurs les maires de Bordeaux et Lormont ;
- Monsieur le président de Bordeaux métropole ;
- Monsieur le président du conseil départemental de la Gironde ;
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique ;
- Monsieur le commandant de la C. R. S Autoroutière Aquitaine ;
- Monsieur le directeur zonal des C.R.S du Sud-Ouest, bureau Circulation ;
- Monsieur le directeur des autoroutes du sud de la France (district d'Ambarès) ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer (SUAT – Déplacements-transport) ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes Atlantique


Le directeur adjoint,
Chargé de l'exploitation
Didier CAUDOUX

Le directeur
Chargé de l'exploitation
L'INTELLIGENCE

SOUS PREFECTURE ARCACHON

33-2023-09-22-00004

**Arrêté portant autorisation SAPA Marcillac
24/09/2023**



**Arrêté du 22 septembre 2022
portant autorisation d'un Spectacle Aérien Public d'aéromodèles
sur l'aérodrome de Montendre-Marcillac – 33860 Val-de-Livienne
le 24 septembre 2023**

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2021 relatif aux manifestations aériennes ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature à M. Ronan LÉAUSTIC, sous-préfet de l'arrondissement d'Arcachon ;

Vu la demande d'autorisation de spectacle aérien public d'aéromodèles en date du 2 août 2023 ;

Vu l'autorisation de la mairie de Val-de-Livienne du 25 juillet 2022 ;

Vu l'avis favorable DSAC SO du 24 août 2023 ;

Vu l'avis favorable de la DZPAF du 13 septembre 2023 ;

Vu l'attestation d'assurance couvrant la manifestation n° 20.500.622.416.687

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'association d'aéromodélisme du club Les Albatros de Marcillac, représentée par M. Alexandre SERDA (président) est autorisée à organiser le dimanche 24 septembre 2023, de 9h00 à 19h00, un spectacle aérien public d'aéromodèles.

Article 2 :

M. Jacques VEYRINE et M. Gérard MUZERGUES, sont respectivement agréés en tant que directeur des vols et directeur des vols suppléant.

Article 3 :

L'inscription au programme d'un spectacle aérien public d'aéromodèles n'accorde pas le droit à un exploitant ou un membre d'équipage qui y participe de déroger aux règlements en vigueur et ne peut en aucun cas servir de prétexte à les transgresser.

Article 4 :

L'organisateur devra disposer de garanties lui permettant de faire face aux conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, de celle de ses préposés et de celle de tous les participants au spectacle.

Article 5 :

L'organisateur sera tenu de prendre sous sa responsabilité les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la manifestation au regard de l'ensemble des prescriptions générales et particulières des annexes jointes au présent arrêté.

Article 6 :

Le directeur des vols devra interrompre le déroulement de la manifestation si les conditions de sécurité ne sont plus respectées et s'assurera que l'environnement de l'aire choisie n'a pas été modifiée et que la fréquentation des lieux reste compatible avec l'activité sollicitée.

Article 7 :

Des mesures devront être prises afin de prévenir le risque terroriste en limitant la circulation des véhicules à ceux des organisateurs et en s'assurant de l'identité de toutes les personnes effectuant des démonstrations. Un contrôle des sacs sera effectué et tout comportement suspect sera signalé à la (Gendarmerie Nationale / Police Nationale). Un périmètre de sécurité sera mis en place autour des objets suspects.

Une zone d'accès des secours devra être mise en place. Les points et voies d'accès à la zone réservée et à la zone publique devront être clairement identifiés et le point d'accès à la zone réservée devra être indépendant.

L'organisateur s'assurera avant le début de la manifestation que tous les dispositifs de sécurité ainsi que les prescriptions imposées sont effectivement en place et en mesure de fonctionner. Les organisateurs devront rester joignables en permanence par les autorités locales.

La manifestation pourra être interrompue ou annulée si toutes les conditions de sécurité ne sont pas respectées.

Article 8 :

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan VIGIPIRATE renforcé, la plus grande vigilance s'impose et toutes les mesures appropriées devront être prises, en conformité avec la réglementation en vigueur, aux fins d'assurer les conditions de sûreté et de sécurité nécessaires au bon déroulement des activités aéronautiques envisagées. En fonction du nombre de personnes admises dans l'enceinte de la manifestation, des mesures de sécurité particulières devront être assurées.

55 Boulevard du Général Leclerc
BP 80150
33311 Arcachon CEDEX
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr
Mél : sp-arcachon@gironde.gouv.fr

Article 9 :

En application de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cet arrêté d'autorisation peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier électronique et de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État en Gironde.

Article 10 :

- Le Sous-préfet de l'arrondissement de Lesparre-Médoc
- Le maire de Val-de-Livienne
- Le Directeur de la DGAC SO
- La Directrice zonale de la police aux frontières Sud-Ouest
- Le Directeur du SDIS
- Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie compétente

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisateur et publié au recueil des actes administratifs de l'État en Gironde.

Pour le Préfet, et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la
Gironde



Aurore LE BONNEC

